



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise

Dossier suivi par : Jean-Baptiste BELLON

Objet : demande de permis de construire

MAIRIE D'AINCOURT
Hotel de Ville
4 rue d'Arthies
95510 AINCOURT

A Cergy-Pontoise Cedex, le 19/11/2021

numéro : pc00821B0003

adresse du projet : ALLEE DES TAMARIS 95510 AINCOURT

nature du projet : Construction annexe

déposé en mairie le : 14/09/2021

reçu au service le : 22/09/2021

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Maison forte (Aincourt) - Vexin français (Aincourt)

demandeur :

ASL PAVILLON DES TAMARIS
M JOUIDA RAMZI
CS 41022
33074 BORDEAUX CEDEX

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

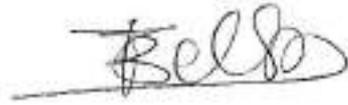
- Prescriptions motivées (1)

Prévoir une toiture à deux versants symétriques avec une pente de toiture comprise entre 35° et 45°, et non pas monopente qui entraîne une hauteur trop importante.

La couverture doit être réalisée en tuiles plates de terre cuite vieilles et nuancées, de tonalité brun ocré à brun rouge ocré (le brun uni, les tons jaunes type « sablé champagne ou « terre de Beauce » et le ton ardoisé sont proscrits) 65/80 au m² sans débordement en pignons et la saillie à l'égout n'excédant pas 20 cm ; les tuiles de rives sont proscrites. Le faitage doit être réalisé à crêtes et embarrures.

NOTA : Les plans doivent être modifiés en tenant compte des prescriptions ci-dessus et déposés en mairie pour une validation finale du projet.

L'architecte des Bâtiments de France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bellon', written over a horizontal line.

Jean-Baptiste BELLON

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.